

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des E.P.L.E.</b>	<b>330</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement d'un montant total de 117 000 € au futur lycée d'Aizenay.

**AUTORISE**

le versement intégral de la subvention en une seule fois sans présentation des justificatifs, par dérogation au règlement relatif à la DACF.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 117 000 €.

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 5 050 € au lycée Leclerc de Hautecloque à Montval sur Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 5 050 €.

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6 665,09 € au LP Les Savarières à Saint Sébastien sur Loire au titre des loyers et charges 2021 du logement occupé par la CPE du Lycée Nelson Mandela du fait des travaux de rénovation de son logement de fonction.

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 8 653,09 € au lycée Ambroise Paré à Laval au titre du fonctionnement du service partagé « lingerie » 2021.

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 10 440 € au lycée Le Mans au titre du remboursement des loyers acquittés pour des locaux au sein du Technoparc des 24 Heures du Mans pour la « Junior Team » (section moto de compétition du lycée) pour la période de janvier à mars 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 25 758,18€.

ATTRIBUE

une subvention du FCSH de 15 000 € au lycée d'Aizenay pour la constitution d'un stock de denrées et les premières dépenses de fonctionnement pour assurer l'ouverture du service d'hébergement de ce nouveau lycée et autorise, dans le cadre du Fonds Commun des Services d'Hébergement, la prise de l'arrêté correspondant afin de procéder au versement de cette subvention.

APPROUVE

le tarif de restauration 2021 à 4,10 € tel que proposé pour le futur lycée d'Aizenay.

APPROUVE

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1.

ATTRIBUE

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2.

APPROUVE

la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs propriétés de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie au lycée de Saint Gilles Croix de Vie figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la présente convention.

APPROUVE

la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs propriétés de la Ville

d'Aizenay au lycée d'Aizenay figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la présente convention.

APPROUVE

la convention-cadre relative à la participation de la Région Pays de la Loire à l'organisation des séjours de cohésion du service national universel 2022 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention.

APPROUVE

la convention de restauration entre la Région, le lycée André Provots et la commune de Brettes-Pins figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several horizontal strokes and a final flourish.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs